
Enquête publique - modification droit commune - refus d'artificialisation du terrain agricole

À partir de J

Date Mar 10/02/2026 08:47

À Enquete publique Camphin en Carembault <enquetepublicecamphinenc@pevelecarembault.fr>

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Je vous écris pour exprimer ma profonde opposition au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) visant à autoriser la construction d'un crématorium et d'une résidence pour personnes âgées sur les mêmes parcelles.

- Préoccupations morales et éthiques

La dualité de ce projet soulève des questions morales fondamentales. En effet, la coexistence d'un crématorium, symbole de la mort, et d'une résidence pour personnes âgées, qui devrait être un lieu de vie et de réconfort, crée une atmosphère troublante et conflictuelle. Selon l'article L. 110-1 du Code de l'Urbanisme, le développement urbain doit favoriser un environnement de qualité et répondre aux besoins des citoyens. Ce projet semble en contradiction avec ces principes, créant une ambiance de tristesse et de malaise qui ne favorise ni le bien-être ni la dignité des habitants.

- Problèmes de sécurité

Il est impératif de souligner les problèmes de sécurité engendrés par ce projet. La route menant à l'accès aux écoles de Phalempin est déjà très fréquentée, avec un flux constant de familles et d'enfants. L'augmentation du trafic due aux visites au crématorium et à la résidence pour personnes âgées risque d'accroître le danger pour les usagers de la route, en particulier pour les plus vulnérables. Selon le Code de la Route, les collectivités locales ont l'obligation de garantir la sécurité des voies publiques. La coexistence de ces deux établissements à proximité immédiate d'une zone scolaire met en péril cette obligation.

- Désartificialisation des terres agricoles

La modification du PLU entraînera la désartificialisation de terres agricoles, en violation du principe de préservation des espaces naturels, énoncé dans l'article L. 1 du Code de l'Urbanisme. Ces terres représentent un patrimoine inestimable pour notre commune et leur destruction serait une perte irréversible pour notre environnement et notre autonomie alimentaire.

- Nuisances pour les riverains

Les nuisances liées à ce projet sont multiples. Les dégagements gazeux émis par un crématorium, en vertu de la réglementation sur la protection de l'environnement (Code de l'Environnement), doivent être pris en compte sérieusement. De plus, la saturation des places de stationnement dans cette zone déjà congestionnée exacerbera les désagréments pour les résidents et les visiteurs, rendant l'accès au centre-bourg difficile.

En conclusion, je vous demande de bien vouloir prendre en considération ces préoccupations morales, sécuritaires et environnementales lors de votre enquête publique. Ce projet, situé en pleine proximité du centre-bourg, semble non seulement inapproprié, mais également nuisible à la qualité de vie des citoyens de notre commune.

Je vous remercie pour l'attention que vous porterez à cette lettre et reste à votre disposition pour toute discussion complémentaire.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.